| Département         |
|---------------------|
| Moselle             |
| Canton              |
| Montigny-lès-Metz   |
| Commune             |
| Longeville-lès-Metz |

| ,    |           |         |             |        |
|------|-----------|---------|-------------|--------|
| DEDI | TDI IO    | W T III | TOTAL A BAT | CATCE  |
| KEPI | 1151 .111 | ELIM.   | RKAN        | CAISE  |
|      |           |         | T TAY ST A  | CLERKI |

N°338/2024

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Réglementant la circulation et le stationnement au droit du 105 Boulevard Saint Symphorien jusqu'à la fin des travaux et remise en double sens de circulation du Boulevard.

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route :
- VU le code pénal;
- VU le règlement de voirie métropolitain en vigueur ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 333/2024 en date du 22 novembre 2024 portant prolongation des mesures d'interdiction temporaires de circulation et de stationnement Boulevard Saint Symphorien ;
- VU l'arrêté n° 336/2024 en date du 22 novembre 2024 rétablissant la circulation sur chaussée rétrécie du Boulevard Saint Symphorien du 27 au 29 novembre inclus ;
- CONSIDERANT que l'ampleur des travaux ne permet pas le rétablissement partiel de la circulation automobile Boulevard Saint Symphorien le 27 novembre 2024 comme initialement prévu ;
- CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il y a lieu de maintenir la réglementation de la circulation et du stationnement Boulevard Saint Symphorien jusqu'à la fin du chantier et sa remise en double sens de circulation ;

## ARRÊTE

Article 1er – A l'occasion des travaux de réparation du collecteur d'eaux usées situé sous le Boulevard Saint Symphorien, réalisés par HAGANIS et afin d'assurer la sécurité de tous les usagers du secteur, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits au droit du n°105 Boulevard Saint Symphorien jusqu'au vendredi 29 novembre 2024 inclus.

Article 2 – La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie, avec suppression d'une voie de circulation et mise en place d'un alternat par feux tricolores au droit du 105 Boulevard Saint Symphorien à compter du samedi 30 novembre 2024 au matin jusqu'à la fin des travaux et remise en double sens de circulation du Boulevard.

L'interdiction de stationnement au droit du 105 Boulevard Saint Symphorien est maintenue jusqu'à la remise en double sens du Boulevard.

Article 3 – HAGANIS, chargée de la réalisation des travaux concernés effectue à ses frais la mise en place de la signalisation réglementaire et veille à son efficacité à tout moment, de jour comme de nuit. Tout accident ou dégradation survenant sur le domaine public est à la charge d'HAGANIS. Les zones d'interventions devront être entièrement balisées et comporter à leurs extrémités, une signalisation adéquate et lumineuse de nature à éviter tout accident. HAGANIS est chargé de remettre en état la voirie et d'effectuer son nettoyage à la fin des travaux conformément au règlement de voirie métropolitain en vigueur. L'accès aux propriétés riveraines est préservé.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- HAGANIS.
- Le service signalisation de l'Eurométropole de Metz
- La police intercommunale.
- Les services techniques de la ville de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut ainsi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Longeville-lès-Metz, le 27 novembre 2024

Pour Le Maire empêché, L'Adjoint

Thierry BAUDINET

Notifié le : 2 7 NOV. 2024 Publié le : 2 7 NOV. 2024